

N°26-T

Arrêté fixant les dates et les lieux des épreuves physiques d'admission du concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale - Session 2025

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n°24-KU du 7 septembre 2024 portant ouverture du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-CE du 11 avril 2025 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-HC du 6 septembre 2025 fixant la liste des candidats admissibles au concours d'accès au grade de Gardien Brigadier de Police Municipale - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-JY du 29 novembre 2025 fixant les dates et les lieux des épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2025,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Arrête

Article 1 : Dates et lieux des épreuves physiques d'admission

Les épreuves physiques d'admission se dérouleront :

- Les 3 et 4 mars 2026, à la piste d'Athlétisme Serge Levy du Stade de Sesquières, située 62 chemin de Fenouillet 31200 à Toulouse.
- Le 5 mars 2026 à la piscine municipale de Balma, située Boulevard As Cambiots 31130 à Balma.

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve physique.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 4 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Concours et examens du CDG31.

Article 5 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ